

PROCES VERBAL DU 12 OCTOBRE 2017

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Jean-Michel DOURTHE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT.

Excusé(es) ayant donné procuration : Marie-Christine CAZENAVE à Jean-Louis DARRIEUTORT

Absent : Sébastien LANIBOIS, Corinne LAFITTE, Odile BENETEAU Ludovic PASTOR, Sébastien SEIGNER.

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine CASINI

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 août 2017 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération
- 2) Approbation du rapport de la commission locale du transfert des charges du 21 septembre 2017
- 3) Fixation montant du repas des ados
- 4) Indemnités au Trésorier Principal
- 5) Décision modificative pour créances éteintes
- 6) Décision modificative pour admission en non valeur
- 7) Informations sur l'appel d'offres salle paroissiale
- 8) Compte rendu commissions municipales
- 9) Questions diverses

1) Modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération

Rapporteur :

Note de synthèse et projet de délibération

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération propose de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions suivantes.

- 1) Exercice de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 :

Les lois portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont renforcé les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ainsi, la mise en conformité des compétences opérée en fin d'année dernière se poursuit aujourd'hui, avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), qui devient une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence correspond aux missions n°1, n°2, n°5 et n°8 fixées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Ces missions sont les suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- défense contre les inondations et contre la mer,
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI peut être exercée directement par l'EPCI à fiscalité propre, si le contexte local le justifie. La loi prévoit également la possibilité de transférer la compétence :

- ✓ à des syndicats mixtes de droit commun,
- ✓ à des syndicats mixtes constitués en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui, au niveau d'un sous-bassin hydrographique, assurent la prévention des inondations, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux,
- ✓ à des syndicats mixtes constitués en Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), qui facilitent, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la recherche en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuent s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Une délégation de compétence par les EPCI à fiscalité propre est également possible, mais uniquement auprès des syndicats mixtes de type EPAGE ou EPTB.

Il convient de souligner que la communauté d'agglomération dispose, depuis 2013, de la compétence « Gestion des cours d'eau », qu'elle a déléguée à 4 syndicats mixtes de rivières (le Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais, le Syndicat Mixte des Rivières du Bassin de l'Adour Landais, Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et le Syndicat du Midou et de la Douze). Dès lors, cette compétence, exercée à titre facultative, sera englobée dans la nouvelle compétence GEMAPI.

2) Extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » :

La logique de mutualisation en matière culturelle débutée en 2013 atteint aujourd'hui ses limites (les actions ont été coordonnées et les moyens ont été mutualisés, en termes de programmation, de billetterie, de personnel et de communication).

Par ailleurs, le projet de Théâtre de Gascogne lancé en mai 2016 affirme désormais une identité unique intégrant 3 lieux de spectacle (Le Molière, Le Pégly à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont). Les objectifs du concept sont la diffusion de spectacles au sein d'une saison pluridisciplinaire, l'aide à la création, le développement des publics et la promotion de la culture locale.

Cependant, le maintien d'une dualité administrative (Communauté d'Agglomération et Ville de Mont de Marsan) crée des doublons et pénalise l'identification, la reconnaissance des autorités de tutelle et l'obtention de financements nouveaux (notamment de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine).

L'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant les 3 théâtres, atténuerait grandement les difficultés de gestion nées de cette dualité. La mise en œuvre consistant à animer le « Théâtre de Gascogne » ne nécessite pas, par ailleurs, de transférer des biens et des personnels. Les locaux appartenant à la Ville de Mont de Marsan (Le Molière et Le Pégly) seront dès lors mis à disposition de Mont de Marsan Agglomération, pour l'organisation de la saison culturelle communautaire, les deux entités (Ville et Communauté d'Agglomération) continuant, en dehors des spectacles de la saison unifiée, de gérer leurs équipements culturels respectifs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés devront être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population

totale).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout d'une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », exercée à compter du 1er janvier 2018,
- la suppression corrélatrice de la compétence facultative « Gestion des cours d'eaux » avec effet au 1er janvier 2018,
- l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne ».

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur dernière version arrêtée par le Préfet des Landes le 29 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 septembre 2017 proposant de modifier les statuts de l'établissement ;

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la communauté d'agglomération en conformité avec les nouvelles règles imposées par la loi dite NOTRe, s'agissant de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ;

Considérant l'utilité d'étendre la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel » à l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle communautaire, dans le cadre du « Théâtre de Gascogne » ;

Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra, étant précisé que le projet de statuts modifiés est joint en annexe et que l'exercice de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » n'entrera en vigueur que le 1er janvier 2018.

Autorise le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame Elodie DUDON souhaite une certaine vigilance sur la gestion des bâtiments et l'imputation des travaux

2) Approbation du rapport de la commission locale du transfert des charges du 21 septembre 2017

Rapporteur :

Note de synthèse :

Suite au conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 26 septembre 2017, qui a approuvé l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel », la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre pour déterminer le coût du transfert de la saison culturelle de la ville de Mont de Marsan (sous l'égide du Théâtre de Gascogne) et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.

Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 153 252,64 €.

Le transfert a été calculé sur la base de l'année 2016 pour la valorisation des fluides et 2017 pour l'ensemble des autres dépenses.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensation est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/ 2017	Saison Culturelle	TOTAL AC 2018
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-3 702 521,53 €	153 252,64 €	-3 855 774,17 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
TOTAL	-6 591 195,53 €	153 252,64 €	-6 744 448,17 €

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 septembre 2017, qui a approuvé l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 21 septembre 2017 ;

Considérant le coût global du transfert des charges évalué à 153 252,64 € ;

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation en conséquence ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE

- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2017 joint en annexe, dans les conditions détaillées supra.

ACCEPTTE

- le montant du transfert de la saison culturelle évalué à 153 252,64 € en année pleine avec effet au 1er janvier 2018, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération.

AUTORISE

- Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3) Fixation montant du repas des ados

Madame Casini explique que lors de la commission jeunesse du 14 septembre dernier, Damien, animateur du foyer ados a évoqué le souhait des parents d'une ouverture du foyer ados sur des journées complètes durant les vacances scolaires et non uniquement l'après-midi.

Mont de Marsan Agglomération a accepté que les adolescents prennent leurs repas au restaurant scolaire de Saint Perdon.

Actuellement, le montant facturé à la Commune s'élève à 5,10 € par personne et par repas.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant du repas à refacturer aux parents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** le prix du repas à refacturer aux parents des jeunes fréquentant le foyer ados à 50% du montant fixé par Mont de Marsan Agglomération.

- **DIT** que M. Damien SIMON sera chargé de faire la réservation des repas auprès de Mont de Marsan Agglomération aux dates convenues.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4) Indemnités au Trésorier Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant des indemnités de conseil dues au Trésorier Principal s'élève à 511,47 €.

5) Décision modificative pour créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés de la Trésorerie d'Agglomération pour recouvrer certains titres. Il explique qu'il convient par conséquent que l'assemblée délibère afin de procéder à des admissions en créances éteintes pour un montant de 10,80 € sur le budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte que la Trésorerie d'Agglomération procède à des admissions en créances éteintes pour un montant de 10,80 € sur le budget communal 2017.

- dit que cette somme sera inscrite au budget communal à l'article 6542 par décision modificative prise ce jour.

Décision modificative :

Dépenses		Recettes	
Article-Opération	Montant	Article-Opération	Montant
6261 (011) : Frais d'affranchissement	-100,00		
6541 (65) : Créances en non valeur	100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

6) Décision modificative pour admission en non valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés de la Trésorerie d'Agglomération pour recouvrer certains titres. Il explique qu'il convient par conséquent que l'assemblée délibère afin de procéder à des admissions en non valeur pour un montant de 2045,39 € sur le budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte que la Trésorerie d'Agglomération procède à des admissions en non valeur pour un montant de 2045,39 € sur le budget 2017, état ci-annexé.

- dit que les sommes seront inscrites au budget par décision modificative prise ce jour.

Décision modificative :

Dépenses		Recettes	
Article-Opération	Montant	Article-Opération	Montant
6261 (011) : Frais d'affranchissement	-50,00		
6542 (65) : Créances en non valeur	50,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

7) Informations sur l'appel d'offres salle paroissiale

L'ouverture des plis pour les travaux de rénovation de la salle paroissiale a eu lieu le vendredi 06 octobre 2017.

L'enveloppe prévue pour les travaux s'élève à 85 000 € HT et le montant des travaux sera plutôt de l'ordre de 82 000 €. Une nouvelle réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le lundi 16 octobre à 14 heures en mairie pour l'analyse des offres avec l'architecte.

Il y aura peut être un peu d'amiante à enlever pour 4000 ou 5000 € supplémentaires.

Les travaux débiteront avant la fin de l'année.

8) Information diverses

Eurovéloroute :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet Eurovéloroute se poursuit. La convention est prête à être signée avec le département et l'agglomération mais un propriétaire n'a pas donné sa décision.

Mont de Marsan Agglomération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mont de Marsan Agglomération doit faire face à des contraintes budgétaires liées au report de la vente des terrains de la zone de Malage suite à l'avis favorable de la CDAC et au paiement de 6,5 millions d'euros plus les intérêts pour la LGV

Une réflexion sera également engagée sur les rythmes scolaires avec leur évaluation.

Dans un contexte difficile, la semaine de classe à 4,5 jours pourrait être remise en cause car le coût de l'organisation des temps d'activités périscolaires est onéreux.

Aménagement du Centre Bourg :

Suite à la consultation des entreprises, les services de l'Agglomération sont rentrés dans une phase de négociation sur les lots VRD et aménagement paysagers. Le début des travaux pourrait être différé à février 2018.

Pôle médical :

Monsieur Darsaut évoque un entretien avec Léonie Masson, ostéopathe à domicile. Une réflexion est engagée sur la récupération d'un logement communal qui se libèrerait en 2018.

Commission culture :

Monsieur Darsaut informe le Conseil Municipal que la commission culture se réunira le jeudi 26 octobre prochain en mairie pour aborder la programmation Culture 2018.

DSP assainissement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les négociations avec les candidats à la DSP assainissement sont en cours.

Maison Labeyrie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le désamiantage de la maison Labeyrie a été réalisé, la démolition interviendra bientôt.

Vœux 2018 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 6 janvier 2018.

Urbanisme :

Une réunion a eu lieu en mairie le jeudi 28 septembre avec M. Ledos et Mme Ladeveze sur la préparation du zonage du futur PLUi à St-Perdon. Un document de travail sera envoyé ultérieurement pour permettre à la Commission Urbanisme de faire des choix d'orientation sur l'aménagement de la commune.

Contrôle du SICTOM :

Une visite de contrôle du site du Sictom du Marsan a été diligentée par la Dreal (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement). Cette dernière s'est dite très satisfaite de la tenue du site.

Déchets verts :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis sont en cours pour la réalisation d'aires de stockage des déchets verts au hangar communal (fourniture bois).

Jardins partagés :

Hélène DUPIN rend compte de la réunion organisée par l'Association des Maires des Landes à laquelle elle s'est rendue avec Sébastien Lanibois. La thématique des jardins partagés, qui intéressait plus particulièrement la Commune, n'a quasiment pas été abordée.

Réunions avec les associations :

Monsieur Didier Lartigue explique qu'une réunion de la commission animation et vie associative a eu lieu en présence de Stéphane Labarthe qui prépare actuellement un BPJEPS. Il a pu détailler, à cette occasion, le contenu de sa formation et les possibles interventions (sportives et administratives) qu'il pourrait avoir durant l'année 2017/2018 au profit des associations.

Une concertation est en cours pour l'organisation du Téléthon qui aura lieu le samedi 9 décembre après-midi et le dimanche 10 décembre matin. Un concours pour dessiner un nouveau logo sera lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			